



Syndicat CGT Territoriaux
1 place de l'Hôtel de ville
93430 Villetaneuse

☎ 01 85 57 27 25
@ syndicatCGT-ATV@mairie-villetaneuse.fr

Communiqué CGT-ATV

Monsieur le Maire, fait un passage en force au Comité Social Territorial (CST) réuni le mardi 21 mai 2024 concernant un point porté à l'ordre du jour particulièrement la réorganisation du service Enfance Jeunesse !

Les élus.es CGT du personnel ont voté contre cette réorganisation !

Le jeudi 16 mai 2024, Monsieur Mohamed OULBID Secrétaire-adjoint du Comité Social Territorial, élu CGT représentant du personnel, formulait par une correspondance e-mail une demande d'ajournement concernant un point prévu à l'ordre du jour du Comité Social Territorial : La réorganisation du service Enfance Communiqué CGT-ATV Jeunesse.

C'est en raison de l'importance des échanges des élus.es CGT représentant du personnel avec les agents du service concerné, de la complexité des changements envisagés par la municipalité, des structures impactées et du fonctionnement dudit service, qu'ils estimaient nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier et discuter de ces propositions.

Particulièrement une proposition de cycle de travail modifiée sans concertation avec les animateurs, alors que le cycle de travail initial avait été validé en 2021 suite à un grand mouvement social des agents territoriaux durant 8 mois. Dans ce nouveau cycle de travail, on note l'absence de fiche de poste de Directeurs Adjoint ACM, des créations de postes avec de multiples missions augmentées (une dizaine supplémentaires sur certaines fiche de postes) sans en évaluer la charge de travail, etc.

Par ailleurs, dans le contexte particulier que nous connaissons avec des faits graves survenus sur deux structures enfance, les élus.es CGT représentant du personnel demandaient comme le prévoit le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un passage du point « la réorganisation du service Enfance Jeunesse » à l'instance dite Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) afin de bénéficier d'un délai pour analyser en profondeur les implications de ces changements et pour pouvoir formuler des propositions constructives.

L'élue CGT représentant du personnel Madame SIBY Coumba, Secrétaire de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) était informée de cette démarche.

Suite au refus exprimé par la Directrice Générale des Services (DGS) par une correspondance e-mail le vendredi 17 mai 2024, la Secrétaire du F3SCT formulait, le même jour, par e-mail que la DGS n'était pas autorisée à formuler un rejet de notre demande et que seul le Maire habilité, Président du Comité Social Territorial pouvait la contester en argumentant.



Syndicat CGT Territoriaux
1 place de l'Hôtel de ville
93430 Villetaneuse
01 85 57 27 25

Communiqué CGT-ATV

Aussi, Madame SIBY Coumba, Secrétaire du F3SCT a interpellé et rappelé au Maire, Président du Comité Social Territorial que la Formation Spécialisée est consultée comme le prévoit le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales :

« 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ; »

Se refusant à nous répondre et sans aucune concertation, le Maire a maintenu au pas de charge, l'ordre du jour particulièrement « la réorganisation du service Enfance Jeunesse » face au élus CGT du personnel qui ont voté contre !

Le Comité Social Territorial ne saurait devenir une simple chambre d'enregistrement !

Dans cet esprit, nous considérerons que le Maire s'est opposé à ce qui était justifié par un intérêt légal et légitime !

Les élus.es CGT représentant du personnel boycotteront dès à présent toutes les futures instances CST et F3SCT !!!

Nous sommes toujours aussi déterminés à faire valoir les droits des représentants CGT du personnel qui permettent de répondre aux besoins et attentes des agents qui ne comptent pas leurs années d'engagement au service du public sur tout le territoire de Villetaneuse.

Mais également à développer le service public, à améliorer la qualité de vie des agents et par là-même les services aux Villetaneusiens, Villetaneusiennes.

Nous ne lâcherons rien ! Nous serons toujours présents au côté des agents pour faire valoir leurs droits, pour défendre leurs intérêts, leur santé, leur emploi, pour améliorer leurs conditions de travail, pour porter leurs revendications et de prendre des **décisions d'action à venir !**

Villetaneuse, le 29 mai 2024.